- 7 -

REPRISE DE LA SEANCE

Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs, la séance est reprise.

- 8 -

Projet de loi n°39/89
instituant un dispositif d'incitation
au départ volontaire des agents de
l'Etat.

Monsieur le Président

L'ordre du jour appelle l'examen du projet n°39/89 instituant un dispositif d'incitation au départ volontaire des agents de l'Etat.

La parole est à Monsieur Bara DIOUF Rapporteur de l'inter-commission constituée par les Commissions du travail, des Finances et de la Législation.

.../...

Monsieur Bara DIOUF

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mes chers Collègues,

L'intercommission constituée par les commissions du Travail, des finances et de la Législation, s'est réunie le vendredi 22 décembre 1989, sous la présidence de Monsieur Louis DACOSTA, Président de la Commission du Travail, de la Fonction publique et de l'Emploi, a l'effet d'examiner le projet de loi n°39/89, instituant un dispositif d'incitation au départ volontaire des agents de l'Etat et modifiant certaines dispositions de la loi n° 61-33 du 15 Juin 1961 relative au Statut général des Fonctionnaires.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Moussa NDOYE, Ministre de la Fonction publique et du Travail.

En ouvrant la séance, le président Louis DACOSTA a souhaité la bienvenue au Ministre et à ses collaborateurs, avant de lui donner la parole pour l'exposé des motifs.

Dans son intervention, le Ministre MOussa NDOYE a remercié vos commissaires pour leur disponibilité, avant de procéder à la lecture de l'exposé des motifs. Ainsi, dira - t-il. :

" Conformément aux décisions arrêtées par le Président de la République, à l'occasion du Conseil des Ministres du 17 Octobre 1989, un programme d'incitation au départ volontaire des agents de l'Etat doit être mis en oeuvre en 1990.

Le présent projet de loi a pour but d'en définir les règles générales.

Le départ volontaire donnera lieu soit à l'admission anticipée de l'intéressée a la retraite, soit à l'acceptation de sa démission.

1°) - L'admission anticipée à la retraite sera ouverte aux agents âgés d'au moins 48 ans. Ils bénéficieront d'une prime dite " prime de départ volontaire-retraite" calculée en fonction de leur dernier traitement et du nombre de mois restant a courir jusqu'à leur cinquante-cinquième anniversaire, dans des conditions qui seront fixées par la voie réglementaire.

.../...

Les fonctionnaires bénéficiaires auront droit, à 55 ans, à la même pension de retraitre que celle qu'ils auraient obtenue en prolongeant leur activité jusqu'à cet âge, l'Etat continuant à verser les cotisations nécessaires à l'acquisition de leurs droits à pension.

A partir de 50 ans, les agents non fonctionnaires de l'Etat bénéficieront, pour leur part, d'une allocation de retraite calculée en fonction du montant de leur dernier traitement et de leur âge. Les agents non fonctionnaires de l'Etat âgés de moins de 50 ans à la date de leur admission à la retraite, bénéficieront, à leur cinquantième, anniversaire, de la même pension que celle dont ils auraient bénéficié s'ils étaient restés en activité jusqu'à cette date, l'Etat continuant a acquitter les cotisations nécessaires à l'acquisition des droits des intéressés.

En cas de décès des bénéficiaires, les droits des veuves et des orphelins sont entièrement préservés.

2°) - Pour les agents âgés de moins de 48 ans, le départ volontaire prendra la forme de démission.

Les intéressés bénéficieront d'une prime dite " prime de départ volontaire-démission" calculée dans les conditions fixées par décret, en fonction de leur dernier traitement et de leur catégorie hierarchique.

En tout état de cause, les primes d'incitation au départ volontaire seront exonérées de tout impôt.

3°) - Les bénéficiaires du nouveau dispositif se verront interdire, à l'avenir, tout accès à un emploi de fonctionnaire ou d'agent non fonctionnaire de l'Etat.

Sont écartés du bénefice de la loi : les magistrats, les personnels militaires, les autres fonctionnaires régis par des lois spéciales, le personnel enseignant, le personnel de santé publique. Toutefois, les personnels enseigants et de la sante publique pourront, à titre exceptionnel, en bénéficier à condition qu'ils soient remplacés dans leur poste.

.../...

Sont également écartés du bénéfice de la loi, les agents contre lesquels une procédure disciplinaire est engagée pour des fautes d'une particulière gravité ou pour insuffisance professionnelle, conformément aux dispositions du Statut général de la Fonction publique.

4°) - Plusieurs mesures modifiant les dispositions du Statut général des Fonctionnaires relatives à la disponibilité seront prises pour accompagner le nouveau dispositif.

C'est ainsi que la durée maximale de la disponibilité pour raison jugée valable par l'Administration sera portée d'un an à trois ans renouvelables, une fois que l'ancienneté exigée pour exercer une activité dans une entreprise sera ramenée de 10 à 5 ans, et que les fonctionnaires mères d'au moins 2 enfants bénéficieront, de droit, d'une disponibilité jusqu'aau dixième anniversaire de leur dernier enfant au lieu du cinquième.

Enfin, sera instituée, en faveur des femmes fonctionnaires une disponibilité leur permettant de prendre en charge leurs ascensdants âgés ou ceux de leur conjoint."

Après la lecture de l'exposé des motifs, un large débat s'est instauré, dont la richesse situe bien l'importance que les députés accordent au projet de loi n°39/89 qui vous est soumis aujourd'hui, qui institue un dispositif d'incitation au départ volontaire des agents de l'Etat et qui modifie certaines dispositions de la loi n°61-33 du 15 juin 1989 relative au Statut général de la Fonction publique.

La Commission a longuement interrogé le Ministre sur le mode de calcul des primes, sur les garanties quant au versement, par l'Etat, des cotisations-retraites des bénéficiaires jusqu'à l'âge de 55 ans, sur la masse et le nombre d'agents susceptibles d'être intéressés par la mesure.

Les Commissaires ont demandé au Ministre des précisions quant à l'âge réel de départ à la retaire au Sénégal, tant dans le secteur privé que dans la Fonction publique. Ils ont longuement insisté pour que le Statut général de la Fonction publique soit modifié dans ses dispositions touchées par le présent projet de loi.

.../...

Dans sa réponse, le Ministre a fourni toutes les explications relatives aux questions qui lui ont été soumises.

Il a précisé que l'âge de la retraite, au Sénégal, n'avait subi aucune modification et restait toujours fixé à 55 ans.

Quant aux primes qui seront versées aux volontaires au départ, elles seront exonérées de tout impôt.

Pour ce qui est du nombre de volontaires au départ, il est souhaité une masse globale de quelque 5.000 départ volontaires sur les 66.000 agents que compte la Fonction publique.

Le Ministre a fourni toutes les assurances quant au paiement, sans délais, aux ayants droit, de leurs primes de départ anticipé.

Au cours du débat, un certain nombre d'amendements a été introduit dans le texte initial ; ces amendements touchaient :

- le titre du projet de loi ,
- l'article 3,
- l'article 14,

Vos Commissaires avaient longuement insisté pour que les volontaires a la retraite anticipée bénéficient, de la même manière que pour les cotisations -retraites que l'Etat continuera de verser, de la prise en charge médicale, telle que en vigueur actuellement dans la Fonction publique.

Dans sa réponse, le Ministre a fait ressortir l'incompatibilité de la situantion nouvelle des bénéficiaires des primes au départ volontaire, avec une quelconque prise en charge de leurs frais médicaux par l'Etat, une fois qu'ils seront rayés de la Fonction.publique. En effet, leur départ volontaire, largement rémunéré, en leur ouvrant des possibilités nouvelles dans d'autres économiques, comme salariés ou employeurs, leur ouvre concommittement, au sein de leurs nouvelles activités, des possiblités de prise en charge de le leurs frais de santé.

Telle est l'économie de ce projet de loi.

Vos Commissaires, satisfaits des réponses du Ministre, ont adopté, a l'unanimité, le projet de loi et vous demandent d'en faire autant s'il n'appellè de votre part aucune objection.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie mon cher collègue.

Monsieur le Ministre, sur le rapport avez-vous des observations à formuler ?

MONSIEUR LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Je n'ai pas d'observations à formuler.

MONSIEUR LE PRESIDENT

La discussion générale est donc ouverte.

Quels sont ceux qui demandent à intervenir ?

Je donne la parole à notre collègue Boubacar SALL.

MONSIEUR BOUBACAR SALL

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mes Chers Collègues,

J'en suis à me demander si réellement le pouvoir ne réduit pas, au fur et à mesure, l'intelligence des hommes, parce que dans ce pays, il semble prendre les Sénégalais qui ne sont pas les siens ou qui sont tout simplement les Sénégalais moyens, comme moins intelligents. Car ce projet de loi me fait penser à ce que l'on appelait, quand on était jeune, à Louga, dans les marchés hebdomadaires, le 'Khoymett' qui est une teinture que l'on mettait sur les couvertures, les pagnes et que l'on vendait. Après son forfait, le vendeur disparaissait sans laisser d'adresse.

Depuis six mois, vous dites qu'il n'y aura pas licenciement et vous opposez un démenti formel à ce qu'avance l'opposition, c'est-à-dire que depuis lors, vous êtes en train de vous occuper d'anesthésier les Sénégalais, mais je pense que cela a échoué. Alors pourquoi ne pas faire ce que vous voulez faire, en plein jour, avec courage, puisque c'est indispensable et tout le monde en convient ?

Nous savons comment, jusqu'ici, vous avez embauché, ne tenant compte que des besoins politiques locaux. Il faut assumer vos responsabilités en nous disant sur quoi vous êtes tombés d'accor avec les principaux bailleurs de fonds qui sont derrière ces mesures. Nous savons que vous avez arrêté un certain nombre d'agents à libérer. Vous avez déjà confectionné une liste, les dossiers sont prêts et vous faîtes croire que c'est un travail sérieux que vous êtes en train de faire sans contrainte aucune.

Vous êtes en train de vous désengager comme une puissance occidentale mais nous n'en sommes pas encore-là. Ici, l'Etat doit s'engager davantage, continuer à travailler parce que c'est notre état de sous-développement qui nous y oblige. Ce n'est pas un désengagement mais une fuite des responsabilités de l'Etat. Plus de 1 200 fonctionnaires n'ont pas perçu leur salaire ce mois-ci, et si vous n'êtes pas d'accord, Monsieur le Ministre, "SOPI" peut vous livrer des preuves tangibles et irréfutables. Libérez-les si vous voulez mais alors indemnisez-les pour ne pas les plonger davantage dans la misère où déjà, tous les travailleurs sénégalais se trouvent.

Demandez donc à vos bailleurs de fonds de vous aider à bien indemniser ces déflatés afin qu'ils puissent se reconvertir dans le commerce qui est devenu notre industrie mais qui agonise faute de support financier car notre système bancaire est en faillite. Les hommes d'affaires sénégalais les meilleurs, les plus capables, ne peuvent plus travailler. Vous vous désengagez partout, vous n'offrez plus ni support ni appui aux sénégalais.

Ceci dit Monsieur le Ministre, je voudrais vous poser une question. Depuis plusieurs semaines, on parle avec insistance de la suppression éventuelle de beaucoup de services dont celui de la coopération, le contrôle économique, la promotion humaine et surtout, il se

trouve que vous êtes décidé à vous débarrasser de pas mal de fonctionnaires, mais tout cela n'est que du cinéma.

Alors dites nous, Monsieur le Ministre, si réellement ces services vont disparaître ou pas, et si vous nous dîtes que des services ne seront pas supprimés et que vous en supprimez quelques semaines après, nous reviendrons ici vous dire que vous ne nous aviez pas dit la vérité.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie mon cher collègue.

Je donne la parole à notre collègue Balla Moussa DAFFE.

MONSIEUR BALLA MOUSSA DAFFE

Je vous remercie Monsieur le Président.

Après l'excellent rapport de notre collègue Bara DIOUF on aurait dû se dispenser d'autres commentaires mais l'interpellation de notre collègue à l'endroit du gouvernement, m'oblige à redresser certaines contre-vérités. Je crois que le texte est assez clair ; il s'agit de départ volontaire et on a insisté dessus au moins sur chaque page de ce texte qui nou est soumis. Aucun travailleur n'est obligé de partir. Je crois donc qu'il ne faut pas faire de l'amalgame. Vous dîtes que le gouvernement est irresponsable, mais un gouvernement irresponsable ne propose pas dans le contexte et l'environnement économique que vous savez des mesures qui ne présentent que des avantages pour ceux qui ont envie de partir. Je me demande même si au fond une économie sera réalisée par rapport à la masse salariale. Le gouvernement, contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, défend vaille que vaille les intérêts des travailleurs et du peuple sénégalais d'une manière générale. Et les députés ne sont pas en reste, parce que le premier texte qui nous a été proposé à fait l'ogjet de profonds amende-

ments qui ont été acceptés. Le texte énonce très clairement un certain nombre d'avantages qui font que les primes d'incitation au départ volontaire seront exonérées de tout impôt. Ce qui était un souci majeur des travailleurs quand ce projet de loi était en gestation a trouvé une solution satisfaisante grâce à la bienveillance du Chef de l'Etat. Ne sont pas concernés par cette loi le personnel enseignant et celui de la santé publique, ce qui veut dire donc que ce sont des avantages qui sont accordés. Et le gouvernement est tellement responsable qu'il a tenu à préserver un certain nombre de corps afin de mieux continuer à jouer son rôle.

Vos commissaires qui s'inquiétaient de la réinsertion et de la formation des futurs bénéficiaires de la loi sur le départ volontaire ont été rassurés par le Ministre qui a précisé que des structures adéquates de réinsertion et de formation comme la DIRE existent et prendraient en charge ce problème. Donc je crois que le gouvernement est suffisamment responsable et les députés que nous sommes, ont tenu à défendre les intérêts des travailleurs qui sont susceptibles de partir de leur propre gré. Il faut rendre à César ce qui est à César car tout ce qui a été dit est très clair. Celui qui veut partir est libre comme d'ailleurs celui qui veut rester. A mon avis, ce débat ne devrait pas être long.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie mon cher Collègue.

Je donne la parole à notre collègue Khalifa SALL.

MONSIEUR KHALIFA SALL

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mes chers Collègues,

Je pense que s'il y a un projet de loi sur lequel nous pourrions nous entendre, vous de la droite et nous de la gauche, c'est bien celui que nous avons sous les yeux. Mon collègue et ami de la droite l'a dit : le fait pour le gouvernement de diminuer l'effectif de la fonction publique est devenu indispensable. Donc pour une fois, nous sommes d'accord. Effectivement, nous sommes tous conscients du fait qu'il est difficile à l'Etat actuellement de supporter encore plus longtemps les charges de son personnel. Le Président de la République Abdou DIOUF l'a dit et répété maintes fois. Il s'agit pour lui de faire en sorte qu'il y ait moins d'Etat mais mieux d'Etat, et que ce dernier soit plus performant. C'est dans cette optique là qu'il faut situer la mesure qui nous est aujourd'hui proposé. Il s'agit pour l'Etat de créer pour les fonctionnaires et les agents qui le désirent les conditions pour l'obtention ou la réinsertion dans d'autres activités. Ceux qui étaient en commission ont pu se rendre compte que les députés se sont employés à faire en sorte que les fonctionnaires qui seront candidats à ce départ soient dans les meilleures conditions. Et c'est pour cela que je voudrais, Monsieur le Ministre, reprendre une question que je vous avais posée car le rapport ne l'a pas reprise. Vous savez déjà les objectifs que vous vous êtes fixés. Je voudrais que vous nous disiez le nombre d'agents qui vont partir, et quelle sera l'incidence financière de leur départ, parce qu'il faut qu'on le sache. Je voudrais surtout interpeller mon collègue de droite qui dit que si vous ne donne pas la liste, leur journal est en mesure de donner les détails.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie mon cher collègue.

Je donne la parole à notre collègue le Président Ousmane NGOM.

MONSIEUR LE PRESIDENT OUSMANE NGOM

Je vous remercie Monsieur le Président.

MONSIEUR OUSMANE NGOM

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le President,
Messieurs les Ministres,
Mes chers Collègues,

Je crois qu'effectivement, nous n'avons pas eu tort de donner a votre gouvernement, Monsieur le ministre, la palme de la duplicité car chaque jour, vous nous en donnez l'illustration. Et ce n'est pas parce que mon collègue Balla Moussa DAFFE a parlé de contre vérité que notre collègue Khalifa SALL doit nous qualifier de gens de droite, que nous ne pourrons pas accepter justement, car le gouvernement va effectivement libérer des fonctionnaires. Et comme vous l'avez dit vous même tout à l'heure, il connaît parfaitement le nombre d'agents qu'il va libérer, les conditions dans lesquelles ils le seront et toutes les contraintes que cela va engager.

Mais comme vous l'avez également dit, le gouvernement représenté ici par le Ministre de la Fonction publique est muet sur tout cela. Mes chers Collegues, puisque le gouvernement ne veut pas vous le dire, je m'en vais moi vous donner des chiffres sur leur nombre, leur incidence financière et ensuite le régime que le gouvernement entend utiliser pour y arriver. Je ne suis pas un magicien mais seulement, je m'efforce toujours de connaître ce que veut mon gouvernement - je veux dire le gouvernement de mon pays - et pour cela je lis régulièrement la presse et au sortir de cet hémicycle, j'ai lu le journal "Jeune Afrique économique" que nous avons reçu ce matin et un article important y est consacré au Sénégal avec un encadré intitulé : "Dégraissage de la Fonction publique". Et dans cet encadré, il est dit clairement que le gouvernement, après avoir confié une étude au bureau d'études français, ASCOA, a décidé, et je cite sous votre contrôle : "pour le gouvernement, il faut arriver à licencier 15 755 agents afin que désormais l'Etat ne recrute plus que 311 agents par an; les emplois publics devraient passer de 66 549 agents à 51 074, ce qui correspondrait à des économies estimées à 6 milliards 465 millions. Et ce n'est pas fini, il est précisé également que le fonds de reintégration prévu est de 10 milliards. Donc, je crois que vous êtes au moins saisi fait pour ce qui est du nombre et également des incidences financières de ces

.../...

départs. Mais ce qui est grave et que je voudrais souligner, c'est que là aussi - le gouvernement ne le dit pas - il est prévu deux régimes de départ. Il s'agit du départ démission et du départ retraite, mais ce qui ne nous a pas été dit c'est que, dans un cas comme dans un autre, le gouvernement envisage de payer les primes par mensualités. C'est-à-dire que pour le départ volontaire démission, il entend payer seulement un tiers de la prime au moment de la radiation du fonctionnaire et lui payera le reste en 36 mois. Et pour ce qui de l'autre départ, c'est-à-dire les gens qui choisissent de se reconvertir dans des projets, le gouvernement s'arroge le droit - au lieu de leur payer leur prime - de leur demander d'abord un projet, de l'étudier et de dire s il est convaincant ou non. Qu'est-ce que cela veut dire ? C'est de l'arnaque pure et simple, excusez-moi l'expression. Car le gouvernement va inciter, comme l'indique le texte de loi, des agents de l'Etat à partir, ne leur paiera pas immédiatement la prime mais le fera au compte-gouttes, ce qui lui permettra de recycler l'argent car ce dernier existe, mon cher collègue Boubacar SALL. Les partenaires du Sénégal ont décidé de mettre à sa disposition les fonds, mais ceux-ci risquent d'être utilisés pour d'autres besoins alors que les fonctionnaires eux vont attendre indéfiniment. Il n'y en a qui vont mourir comme les agents de la Régie des Chemins de Fer, qui attendent encore des milliards qu'on leur doit. C'est vous dire donc que le gouvernement, dans le cas d'espèce, pratique une politique de duplicité qui est inacceptable. Dire ce que dit "Jeune Afrique economique" n'est pas vrai, alors je demande au Ministre de la Fonction publique d'apporter ici et maintenant un démenti formel.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie.

Je donne la parole à notre collègue le Président Khaly SEYE.

MONSIEUR KHALY SEYE

Je vous remercie Monsieur le Président.

.../...

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre,

Je pense que dans cet hémicycle, nous avons tous pour devoir de rendre compte, avec fidélité, du travail que nous accomplissons en notre qualité de parlementaire. Je trouve aussi qu'il est bon de souligner le mérite de notre gouvernement. On avait parlé de licenciements, des chiffres ont même été avancés et l'on constate aujourd'hui que tout cela n'était que des propos de politique politicienne. Ainsi, le démenti de notre gouvernement reste formel, parce qu'il avait toujours dit qu'il n'y aurait pas de licenciements. Et aujourd'hui, le projet de loi que nous examinons ne parle pas de licenciements et aucun chiffre n'a été avancé. Il s'agit de départ volontaire, encore une fois de plus, personne ne peut dire combien il y aura de fonctionnaires et d'agents de l'Etat qui partiront volontairement. Il s'agit là d'un gouvernement responsable parce qu'ayant en charge les destinées du peuple sénégalais. D'ailleurs, il nous a été dit que notre pays constitue un exemple de démocratie, et je répondrai en me référant à une question qui a été reprise tout à l'heure par un collègue qui parlait de restructuration des services de l'Etat. Je pense que ce n'est pas là un secret, notre gouvernement, dans un compte rendu détaillé, que la presse nous a largement livré, en a parlé. A mon avis, s'il ne voulait pas être fidèle dans sa démarche de rendre compte à son peuple, la presse nationale ne se serait pas saisie de cette question. Donc, il s'agit là d'une question claire et précise et il ne peut pas y avoir d'amalgame mais je terminerai, Monsieur le Président, en m'interrogeant. Quand j'entends certaines déclarations, je me pose la question suivante : comment peut-on se fier à un article d'un journal et ne pas se fier à la déclaration officielle d'un membre du gouvernement de son pays où on évolue, assume des responsabilités et où on a la possibilité de revenir sur la question si un jour on constate qu'elle n'a pas été conforme à la réalité ?

Je vous remercie Monsieur le Président.

(Applaudissements des Députés PS)

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie mon cher Collègue.

La parole est à notre collègue Modou ATAM, Rapporteur général du Budget.

.../...

MONSIEUR MODOU AMAR

Je vous remercie Monsieur le Président.

Je commencerai par citer le Premier Ministre Michel ROCARD qui, à propos de conclusion d'une expertise relative à l'organisation des PTT en France, a été interpellé à l'Assemblée nationale. Il avait répondu ce jour que les conclusions d'experts ne peuvent constituer que des avis. Le gouvernement ne se sentira lié qu'une fois les décisions prises. C'est dire que nous ne pouvons pas brandir les conclusions d'un bureau d'études pour dire que c'est la voie tracée et qui sera suivie par le gouvernement sénégalais. Ce n'est qu'un avis que tous les bureaux d'études et tous les bureaux d'ingénieurs-conseils peuvent donner aux gouvernements solliciteurs qui choisissent, de manière libre, opportune et objective la voie à suivre. Je crois que le gouvernement sénégalais est cohérent dans sa démarche. Il y a quelques jours nous avions examiné et adopté, ici, un projet de loi portant loi d'orientation. Dans ce document, les projections effectuées situaient le Sénégal dans une position difficile si les tendances lourdes observées n'avaient pas été infléchies. Le gouvernement a choisi de privilégier désormais l'initiative privée, l'humilité , en renonçant à tout ce qui n'était pas sa vocation. Il a hérité d'une administration qui couvrait l'ensemble de l'A. O. F. et avait, au lendemain de l'indépendance, mis en place des structures qui, aujourd'hui, ont terminé leur mission et dépérissent, d'où son retrait. La Fonction publique sénégalaise qui est une administration adaptée aux besoins anciens doit se rétrécir. Mais le gouvernement sénégalais qui est socialiste a choisi une voie volontariste. Le texte l'a dit, les déclarations du Ministre en commission et le texte du rapporteur de l'intercommission ont été clairs. Il s'agit simplement de permettre à ceux qui veulent partir de le faire dans de bonnes conditions afin de trouver d'autres activités susceptible d'enrichir la nation et même de créer de nouveaux emplois.

Je crois que les choses sont claires pour les gens de bonne volonte et de bonne foi. Ceux qui, aujourd'hui, n'ont plus d'image ni de message, continuent à diffuser le flou et la demagogie.sont démystifiés. Qu'ils le sachent, les pays sont maintenant du côté de la vérité et de ceux qui travaillent pour leur interêt. Mais ceux qui se tapissent dans leur palais exterieur et téléguident la portion qu'ils ont à l'Assemblée nationale, en lui dictant même quelques fois ses interventions, je dis que ceux-là sont dépassés et que le pays les a oubliés.

Je vous remercie

(Applaudissements PS)

.../...

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie mon cher Collègue.
La parole est à notre collègue Doudou Issa NIASSE.

MONSIEUR DOUDOU ISSA NIASSE

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre,
Mes chers Collègues,

Je ne vais pas m'étendre outre mesure après les explications fort pertinentes de notre collègue Khaly SEYE, mais je pense que nul, mieux que nous députés socialistes, membres de la CNTS, n'est plus habilité à défendre le sort des travailleurs. Cependant, ce que je voudrais demander à nos collègues et à tous nos collègues, c'est que membres des commissions techniques, ils se doivent de venir assister au dialogue franc, sincère que nous avons avec les membres du gouvernement pour dire la vérité rien que la vérité et défendre les intérêts des travailleurs, et par dessus tout, ceux de notre pays. Balla Moussa DAFFE l'a dit, il y a des amendements qui prouvent en tout cas que ceux qui ont participé aux travaux de commissions et qui, en fait, sont ici présents, n'ont pas mâché leurs mots pour faire en sorte que ce projet de loi réponde au desir du gouvernement bien sûr, mais surtout aux intérêts des travailleurs. Et c'est dans ce cadre bien précis, que je voulais situer mon intervention pour dire que les collègues qui m'ont dévancé, que le projet de loi, en tout cas, n'impose à aucun travailleur un départ forcé, alors que dans beaucoup de pays, en Afrique et ailleurs, il y a eu des déflations compte tenu de certaines situations économiques, et financières. Et cela s'est passé sans qu'on ait fait cas des pécules ou même des droits auxquels ils auraient pu prétendre s'ils étaient licenciés par une entreprise privée. Outre les droits que la loi confère à ces travailleurs en cas de licenciement, il leur est octroyé d'autres possibilités pour leur permettre de se réinsérer, et quand certains collègues disent qu'une partie des primes sera payée et l'autre etendu dans le temps, je crois que l'esprit du texte qui nous est soumis n'est

.../...

pas bien compris par eux parce que l'on a parlé de réinsertion et de formation. Et dans ce cadre, la pécule que reçoit le travailleur au moment de son départ, va lui permettre de se reinsérer dans le tissu économique, parce que ce qui intéresse le gouvernement du Sénégal, c'est outre une administration fonctionnelle, mais un pays qui économiquement, se développe par la mise en oeuvre des petites et moyennes entreprises et des petites et moyennes industries. Et pour pouvoir s'implanter dans ce secteur-là.

il faut disposer d'un minimum.On incite donc certains fonctionnaires capables de se réinsérer dans ce tissu économique à partir, non pas pour faire la nouba mais surtout pour aller produire afin de permettre à notre Sénégal de pouvoir se développer.

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président

Je vous remercie mon cher collègue.

La parole est à notre collègue Moussa MBAYE.

Monsieur Moussa MBAYE

Je vous remercie Monsieur le Président

Monsieur le Président,

Nous,travailleurs de la CNTS,nous voterons le projet sans difficulté car nous sommes entièrement d'accord.

Il y a seulement 2 mois,on a discuté ici avec la CNTS, mais vous étiez absents.Aujourd'hui,le Chef de l'Etat a eu le courage de dire qu'il compresse,on n'y peut rien ! il a eu la possibilité de dire qu'il ne peut pas marcher,que va t-on faire ?Dans le privé,chaque jour, nous présentions des compressions.Il a eu la possibilité de le faire,mais a dit non.Nous allons voter ce texte et mieux,nous dirons au Président que les travailleurs de la CNTS,derrière Madia DIOP,le remercient.Donc nous disons ici que nous sommes là pour les travailleurs.Ce n'est pas une compression et ne peut pas faire mieux que cela.

Je vous remercie.

Monsieur le Président

Je vous remercie mon cher collègue.

Je donne la parole à notre collègue Papa Alioune NDAO

Monsieur Papa Alioune NDAO

Monsieur le Président,

Mes chers Collègues,

Monsieur le Président,je suis tenté de renoncer à la parole parce que mon collègue Moussa MBAYE a, comme vous pouvez le constater emboîte le pas au collègue Doudou Issa NIASSE qui a

.../....

a enfoncé le clou.Même si cela s'est fait au détriment des compatriotes,je ne vais pas l'enlever car je pense que les collègues ont besoin d'une certaine dose de réalisme et de patriotisme.Je m'étais dit qu'il n'y aurait pas de débat pour ce projet de loi mais si l'opposition tente d'être plus patriote que la majorité, elle doit savoir que ce projet de loi vise à sauver la situation que connaissent tous les pays du monde.Et je pense qu'il faut même féliciter le Gouvernement, et c'est l'occasion pour nous parlementaires de le faire.Par ailleurs,Moussa MBAYE a dit une chose importante,il a dit qu'au fond chaque jour,on assiste à des compressions.Et pour éviter justement ces compressions il faut tendre une perche à ceux qui pourraient être compressés et leur donner la chance d'être réinsérés dans le circuit productif.Et vous savez très bien comme moi que le départ volontaire est accompagné de rémunération substancielle.

Je pense que le Président Ousmane NGOM a fait les calculs, lui qui s'intéresse plutôt à la presse étrangère qu'à la presse locale,aux informations qu'on lui fournit dans la rue,qu'à celles qu'on lui donne dans une séance,dans un hémicycle aussi important aussi solennel que le nôtre.Donc,je ne voudrais pas être plus royaliste que le roi,les travailleurs sont représentés par la CNTS et tout le monde le sait.Nous sommes les premiers à applaudir ce projet,et Monsieur le Président,j'en profite pour féliciter les commissaires,ils ont fait leur travail de députés et je crois que c'est là un sujet important,parce que les députés s'informent en commission et non en séance plénière.Ensuite,le collègue a parlé de gouvernement responsable.Une responsabilité commence d'abord par le fait de ne pas faire de l'amalgame.Car si vous vous souvenez bien, l'opposition ici n'est pas une opposition constructive.

Puisque nous sommes tous parlementaires,nous devons nous entendre sur le minimum. Moi quand j'étais en France,on l'appelait tout simplement,de l'irresponsabilité ou bien alors,excusez-moi,du mensonge.

C'est pourquoi, Monsieur le Président,je vais m'asseoir en demandant à l'Assemblée de voter ce texte.C'est un texte qui sauve une situation ,et cela permet,non seulement,de tendre une perche à ceux qui sont candidats et qui seront compressés,mais dans le

.../...

développement économique du pays,il permet d'améliorer l'initiative privée, aux petites et moyennes entreprises de s'installer,à tous les Sénégalais de faire preuve d'initiative dans ce secteur au moment où le gouvernement met en place des structures,des cellules, capables de faire développer l'initiative sur le plan économique. (Applaùdissemts PS).Voilà ce que je voulais vous dire,en m'excusant vraiement,encore une fois,de répondre à l'opposition car j'ai beaucoup d'amis là-bas,surtout mon ancien maître Boubacar SALL. (rires et applaudissemtns.)

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président

La parole est à notre collègue le Président Madia DIOP.

Monsieur Madia DIOP

Je vous remercie Monsieur le Président.
Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre,
Mes chers Collègues,

Nous savons que la déflation est à l'ordre du jour.Il faut simplement reconnaître que l'Etat Sénégalais,comme plusieurs autres Etats africains se plaint bien sûr de l'héritage de sa Fonction publique.Et nous vous rappelons nous syndicalistes,que c'est le secteur privé national qui proposait aux travailleurs une déflation Il a inventé tout le vocabulaire possible pour diminuer son personnel,restructurer son entreprise face à la crise,c'est ce qui fait aujourd'hui qu'on peut trouver dans le vocabulaire les mots compressions," démission volontaire"," départ négocié" et " retraite par anticipation".Nous savons aussi qu'il y a beaucoup de travailleurs qui ont accepté ce départ négocié dans le secteur public national, sans parfois consulter le syndicat parce qu'ils sont libres de leurs gestes.Ils vont parfois négocier directement avec les patrons pour obtenir une certaine somme sans engager même les organisations syndicales. A partir de ce moment,nous savons que le gouvernement a toujours cherché des solutions pour son problème de la fonction publique.Le projet de loi qui nous est soumis offre bien sûr la liberté à chaque travailleur,fonctionnaire ou non de choisir son destin dans sa carrière.

.../...

Notre devoir à nous syndicalistes députés, c'est de faire en sorte que ce projet de loi soit amendé dans l'intérêt de ceux qui sont candidats au départ car nous ne pouvons pas savoir qui ils sont. Cette fois-ci, les représentants des travailleurs ont eu la possibilité, à l'avance, d'en discuter au Conseil Supérieur de la Fonction publique et à la commission technique, c'est ce qui témoigne de l'ampleur des amendements qui ont été faits et soumis par le rapporteur en séance plénière. Des paragraphes entiers ont été supprimés tout cela pour protéger les intérêts des travailleurs. Nous pensons que dans ce domaine, il existe des libertés au Sénégal, des libertés démocratiques, le pluralisme politique, les libertés d'opinion et les libertés de choix. Les travailleurs ont le droit aussi de penser qu'ils peuvent s'arrêter pour faire autre chose et il faut leur reconnaître ce droit, cette possibilité. C'est ce qui fait qu'aujourd'hui la C.N.T.S. et ses représentants à l'Assemblée nationale, qui sont des députés socialistes, après avoir élaboré de façon laborieuse des amendements en rapport avec la commission technique, et au Conseil Supérieur de la Fonction Publique, considèrent que le projet de loi est en mesure d'être voté par eux. Nous sommes donc habilités à dire que cela ne s'effectue pas dans tous les pays d'Afrique.

Par ailleurs, il faut reconnaître, et je le dis ici que la libre négociation au Sénégal est un fait historique pour ne prendre que le cas des négociations d'Air-Afrique. Alors que sous d'autres cieux ce sont les baillonnettes qui ont fait sortir les travailleurs compressés, au Sénégal, c'est la libre discussion qui a abouti au moindre mal : celui de déflater 104 travailleurs sur les 800 d'Air Afrique. Nous pensons qu'il ne faut pas exagérer, il y a des problèmes difficiles. Ceux dont il faut s'inquiéter ont trait à notre sécurité sociale et à nos institutions de prévoyance retraite, car de plus en plus autant des travailleurs ne cotisent plus et il y a plus d'allocataires que de cotisants. Voilà le problème important qui se pose aux travailleurs et à ceux qui ont la charge de les défendre. Je crois qu'il faut réfléchir sur ces questions, d'ailleurs les institutions de prévoyance retraite comme la caisse de sécurité sociale, ouvrent des journées nationales pour pouvoir discuter de ces problèmes.

Je vous remercie Monsieur le Président.

.../...

Monsieur le Président

Je donne la parole à notre collègue le Président Samba Laobé FALL.

Monsieur Samba Laobé FALL

Je vous remercie Monsieur le Président.
Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mes chers collègues,

Je voudrais commencer par préciser que nous les enseignats, nous avons une déformation qui nous gêne dans la mesure où, face à nos élèves et devant un problème posé, nous commencons toujours par leur dire quel est ce problème. Ici quel est le problème posé ? Il s'agit de départ volontaire et d'un dispositif d'incitation à ce départ.

Donc, qui dit dispositif incitatif laisse un libre choix à celui qui veut partir volontairement, et là j'ouvre une parenthèse pour dire que je m'étonne qu'on puisse poser au Gouvernement le problème du nombre de départs volontaires. Ce n'est pas une question à poser et encore moins à laquelle on peut répondre parce que des commissions sont créées. Une fois la loi votée, les fonctionnaires du Sénégal auront à se prononcer. Je pense aussi que le journal que notre collègue a cité n'entre pas dans le cadre de ce qui nous préoccupe parce que le journaliste a parlé de licenciements, alors que le Gouvernement n'en parle pas. Donc cette référence est malheureuse parce que le journaliste a dit des contrevérités.

Ceci étant, je suis indigné d'entendre mon collègue Boubacar SALL parler du manque d'intelligence du Gouvernement. Nous avons toujours appris à l'école que l'intelligence s'essaie au contact de l'obstacle que ce sont ceux qui agissent, ceux qui doivent règler les problèmes, qui font preuve d'intelligence et c'est le rôle premier d'un gouvernement. Quand on'agit pas on peut se permettre certaines choses mais devant l'action, il faut que l'intelligence soit en éveil pour qu'on trouve des solutions. Donc, autant il y a des difficultés, autant le Gouvernement fera preuve d'intelligence pour nous en sortir.

Voilà Monsieur le Président ce que je voulais dire puisque je ne peux pas traiter de choses qui sont hors sujet.

Je vous remercie.
(Applaudissements).

MONSIEUR LE PRESIDENT :

Je vous remercie.
Nous avons épuisé la liste des orateurs, je vais donc donner la parole à Monsieur le Ministre pour répondre aux différents orateurs.
(Une voix dans la salle)

MONSIEUR LE PRESIDENT :

Je ne vous ai pas inscrit, mais je vous donne la parole.

Monsieur Ousmane SEYDI :

Merci Monsieur le Président de m'avoir donné la parole.

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mes chers Collègues,

Je sais que la cause est entendue mais le sujet est tellement important que je me devais d'y apporter ma petite contribution. Il est important car il s'agit de responsabiliser les Sénégalais.

En effet, il s'agit de départ volontaire ; il n'aajamais été question de départ forcé et si l'on se souvient depuis deux ans, les projets qu'on a examinés ici, concernent entre autres la Nouvelle Politique Agricole qui responsabilise les paysans et la Nouvelle Politique Industrielle qui fait de même pour le secteur secondaire. Donc, il fallait s'attendre un jour à ce que la Fonction Publique soit dégraissée pour que tous ses secteurs dans le domaine de la production soient responsabilisés comme le Président l'a dit : "Moins d'Etat, mieux d'Etat". Donc il faut féliciter le Gouvernement aujourd'hui, puisque les gens partent de façon volontaire et deviennent eux-mêmes des employeurs, du fait qu'ils vont être des producteurs. C'est un projet que l'Assemblée doit être unanime à voter et c'est aussi l'occasion de remercier mes collègues de la CNTS qui ont compris son enjeu. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Président, j'ai tenu à prendre la parole pour saluer les succès national, mais aussi demande à nos collègues de l'opposition comme de la majorité, de voter ce texte, pour montrer que nous avons tous compris son importance étant donné qu'il va aider à règler des problèmes comme on l'a dit ici. Donc je crois que je m'adresse mes chers collègues à mes amis de la Droite parce que là, c'est un peu dans notre souci de ne pas trop charger la Fonction Publique.

Monsieur le Président, je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT :

Je vous remercie mon cher Collègue.SEYDI.
Je crois que la cause est entendue.
Je donne la parole à Monsieur le Ministre pour répondre.

Monsieur le Ministre de la Fonction Publique :

Je vous remercie Monsieur le Président.
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Députés,

Assurément, le débat de ce soir est important. A la lumière des

D'abord Monsieur le député Boubacar SALL a interpellé le Gouvernement pour dire qu'il anesthésie le peuple et baillonne l'intelligence des Sénégalais. Je voudrais rappeler, à la suite d'interventions pertinentes, qu'il s'agit de départ volontaire, c'est-à-dire l'exercice de libre arbitre des Sénégalais. Comment vouloir se substituer aux Sénégalais pour leur dire : vous ne pouvez pas réfléchir vous-mêmes ni apprécier ce qu'on vous propose pour décider de votre situation ? Tel est le débat. En tout cas, si on veut accréditer au Sénégal le culte de l'apocalypse, celui-ci n'a aucune chance d'avoir des adeptes.

Maintenant, le Parlement est saisi dûune loi, une loi étant un cadre juridique de caractère général. Ce sont les décrets d'application une fois que la loi aura été votée qui détermineront les modalités de départ. Cette nouvelle politique du Gouvernement que le Président de la République a précisée au Conseil des Ministres du 17 Octobre vise deux objectifs essentiels. Le premier est d'alléger les effectifs de la Fonction Publique, pour avoir des effectifs compatibles avec les missions essentielles de l'Administration. Il faut une Administration pour faire un Etat et permettre à ce dernier de remplir ses devoirs dans la construction nationale.

Le deuxième objectif est celui-là : encourager l'initiative privée. Pourquoi veut-on demander aux Sénégalais de ne pas avoir l'esprit d'initiative ? Je pense que ce n'est pas juste, que ceux qui veulent restent ce qu'ils sont, mais chacun peut aspirer à un plus, étant plus ambitieux. C'est pourquoi, le Gouvernement a voulu sécuriser les départs. Quelle est la sécurité essentielle d'un fonctionnaire et d'un agent non fonctionnaire ? C'est d'abord la sécurité vieillesse. Le Gouvernement dit : "vous partez sans avoir terminé de cotiser pour votre vieillesse. Qu'il s'agisse de retraite anticipée ou de départ par démission, il cotisera pour permettre à ceux qui sont régis par l'IPRES, voilà une sécurité essentielle, alors que les autres seront indemnisés substantiellement afin d'investir le secteur privé et promouvoir d'autres activités. Voilà ce que le Gouvernement fait.

En matière de sécurité sociale, nous continuons à réfléchir, Après demain, peut-être, dans la même salle, j'aurai à faire une communication -autorisée par le Chef de l'Etat- au Conseil Economique et social. Voilà le document qui est élaboré sur la politique de sécurité sociale du Sénégal, qui est vraimenten avance par rapport à celles des autres. Donc, voilà la réponse que je pouvais donner à Monsieur le député Boubacar SALL. Le Gouvernement assume ses responsabilités, qui n'avance pas recule. L'intelligence : je suis enseignant, je suis un transfuge dans ce que je fais ; l'intelligence s'exerce dans l'action. Donc nous agissons pour règler les problèmes que nos missions de Gouvernement nous posent.

.../...

Insuffisance professionnelle ? Je demande à Monsieur le Député de bien vouloir se reporter au Statut Général des Fonctionnaires qui en parle. Il y a un code de déontologie, un code de conduite quirégit les fonctionnaires. Quand un fonctionnaire fait des fautes graves, il doit être sanctionné ; le Gouvernement a la possibilité d'apprécier le personnel qu'il commet à des missions. Donc, reportez-vous à la loi qui porte Statut Général des Fonctionnaires, articles 92 et 93 pour dire que ce n'est pas celle-là qui nous sert de prétexte pour mettre ces dispositions-là.

Le désengagement c'est une option de notre Gouvernement. Le Gouvernement se désengage des secteurs qui ne répondent pas à sa mission pour promouvoir les initiatives individuelles et collectives. Ce qui est important à dire ic et que je voudrais dire avec votre permission, avec force, c'est que le Gouvernement a les structures pour encourager, guider, former, pour que ceux qui ont la volonté d'entreprendre aient le maximum de chance de réussir leur entreprise.

Vous dites que plus de 1.200 personnes n'ont pas perçu leur salaire je ne suis pas d'accord. Faites le recensement et mettez cela dans les journaux.

Pour la restructuration, nous avons des difficultés, c'est pourquoi nous nous sommes posé la question de savoir ce qu'il faut faire pour les transcender. Si on ne restructure pas les banques, il n'y aura plus de système bancaire et s'il n'y a pas de système bancaire, il n'y aura plus de développement. Nous avons restructuré et nous réussirons cette restructuration. Je le dis formellement ici. A illeurs les gens ont laissé les choses s'effriter, s'effronder et sont dans l'impossibilité maintenant d'agir. Actuellement on prévient, voilà ce qu'on a fait. Nous restructurons pour les besoins de notre économie.

Il m'a posé la question de savoir quels services on a supprimés. Le decret est sorti, attendez quand ce sera publié au journal officiel vous saurez. Nous sommes entrain de moderniser notre administration pour lui donner le visage d'une administration de développement. C'est pourquoi nous avons regroupé les services qui devraient l'être et nous en avons supprimé d'autres pour que l'appareil soit moins lourd.

Monsieur le député Balla Moussa DAFFE, précise ce que j'ai déjà dit, nous sommes d'accord qu'il s'agit de départ volontaire, c'est-à-dire l'exercie de libre arbitre qu'on n'a pas le droit, à mon humble avis, d'interdire aux sénégalais. Pour les avantages dont il a parlé, je suis tout à fait d'accord, j'en ai donné quelques uns. La protection sociale a été une préoccupation majeure du Gouvernement c'est pourquoi toutes ces mesures d'accompagnement qui sont prises et qui vont nous amener à modifier certaines dispositions du statut général des fonctionnaires nous permettent de planifier les départs volontaires qui voudraient se faire pour la promotion de l'initiative privée et pour la promotion d'une administration allégée de ses pesanteurs

Monsieur le député Khalifa SALL, je suis d'accord avec ce que vous avez dit, vous avez justifié le pourquoi de ce projet, dans ses deux volets : allègement de la fonction publique et promotion de l'initiative privée pour d'autres activités.

...../...

Pour la question sur le nombre d'agents qui doivent partir et l'incidence financière, nous avons parlé de départs volontaires, donc nous ne pouvons pas dire que tant de personnes partiront, tant que ces dernières ne se manifesteront pas. Et là, je donnerai ces réponses à Monsieur le député Ousmane NGOM qui nous a annoncé un chiffre tiré d'une revue qui n'est pas un dogme.

Il s'agit de volontariat, donc pour ce qui est dit là, que ceux qui l'on écrit et ceux qui le confirment répondent de leur assertion mais pas le gouvernement de la République.

(Laissez-moi parler si c'est permis. Vous demanderez la parole le moment venu, je pense que c'est la discipline dans cette assemblée respectable).

(Applaudissements PS)

Ce sont les décrets d'application qui diront avec précision les modalités de départ qui seront portées à la connaissance du peuple sénégalais et de ceux qui sont concernés pour leur permettre librement d'apprécier et de décider en toute connaissance de cause et de ne laisser personne le faire à leur place. A propos de l'étude, il faut dire qu'on ne peut pas décider d'une réforme aussi importante sans une expertise, sans une étude sur laquelle on se fonde pour décider de ce qu'on veut décider. Mais le moment venu, puisque vous avez ces études, vous pourrez comparer les conclusions finales. Et là une autre opportunité nous permettrait de dire si le gouvernement les yeux bandés, a adopté ce qu'on lui a proposé comme étude. Mais on ne peut pas se réveiller pour dire qu'on va faire cela sans études préalables. Dans tous les pays du monde, quand on veut être sérieux pour décider d'une chose aussi importante, il faut des études préalables et maintenant qui vous permettent politiquement de décider ce que vous voulez c'est le cas ici expressement.

Prenons rendez-vous et prenons note, on nous dit qu'on va licencier 15.000 personnes, nous aurons l'opportunité de nous retrouver quand le tout sera fini pour savoir combien d'agents partiront volontairement. Le Gouvernement ne licencie personne, le Président l'a dit.

Il dit qu'on a prévu deux régimes de départ, c'est tout à fait vrai. Je vais m'expliquer : on a parlé de départ anticipé à la retraite, et on a dit pourront partir à la retraite anticipée , les fonctionnaires et agents de l'Etat qui le voudraient à partir de 48 ans. Maintenant pour le temps qui reste à couvrir , le Gouvernement va assurer les cotisations pour qu'ils puissent avoir leur retraite à l'ancienneté, ou la retraite proportionnelle. Dans les deux cas, le gouvernement pour protéger et sécuriser la veillesse de ses vieux serviteurs, cotise. Voilà la réalité.

Maintenant au-delà de cet âge, la retraite est fixée pour les fonctionnaires et les non fonctionnaires à 55 ans, mais ceux qui seraient en dessous ne sont pas concernés par les retraites enticipées, ils sont plus jeunes, ils vont partir de la fonction publique volontairement, donc démissionneront. C'est juridiquement défendable. En fonction publique, on invente rien , tout est codifié. Il y a le départ par démission et le départ à la retraite. Ce sont ces deux-là qu'on a repris dans le texte que nous vous présentons aujourd'hui. Ces régimes découlent d'une loi que le parlement a votée ou du régime de l' IPRES qui régit maintenant les non fonctionnaires comme elle le fait pour ceux qui relèvent du code du travail.

Pour le painement par mensualité, M. Le Président je n'ai pas votre réponse, parce que je ne suis pas au courant, en tant que Ministre de la fonction publique et du travail que nous allons payer des mensualités. C'est vous qui répondez à la question que vous avez posée.

La détention de prime est également une question dont je n'ai pas du tout la réponse.

Monsieur le député Khaly SEYE, à propos des chiffres avancés pour les départs volontaires, je crois que c'est la réponse que j'ai donnée

Vous avez aussi parlé de la restructuration des services, mais là je crois avoir répondu . Nous avons une situation objective, il faut trouver les solutions au problème qui se pose, c'est pourquoi le gouvernement adapte ses structures aux besoins des réalités de l'heure.

Monsieur le député Modou AMAR, je pense que nous sommes tout à fait d'accord pour dire ou redire qu'une expertise n'est pas vraiment un dogme religieux. On nous fait une étude et nous prenons ce qui est conforme à la politique que nous voulons conduire. C'est ainsi que nous avons pris dans l'expertise ce qui est conforme a notre politique. Alors vraiment, ce document-là, qu'on nous a cité, n'engage pas le gouvernement du Sénégal.

Il a indiqué la cohérence de notre démarche. Nous sommes tout à fait d'accord, nous sommes un gouvernement responsable qui veut privilégier l'initiative privée pour que les Sénégalais participent, comme ils l'ont toujours fait, au développement de leur pays.

Monsieur le député Doudou Issa NIASSE, je marque mon accord avec vous sur le développement que vous avez fait. Je ne reviens pas là-dessus parce que le pourquoi de cette politique, le pourquoi de cette loi et le pourquoi demain du decret d'application, vous les avez bien pesés, à mon humble avis.

Monsieur le député Moussa MBAYE a dit l'appui qu'il apporte à ce projet de loi et a fait le même développement que votre collègue NIASSE.

Monsieur le Président Papa Alioune NDA, nous sommes d'accord sur l'analyse que vous avez faite, confirmée par le développement que j'ai fait tout à l'heure. Il s'agit d'encourager et d'aider l'initiative privée.

Monsieur le député Madia DIOP parle de la déflation. Là aussi, ce que je voudrais tout simplement dire, c'est que les règles qui régissent le secteur privé ne sont pas du tout les mêmes que celles qui régissent la Fonction publique. Dans le secteur privé, c'est un contrat qui lie les partenaires sociaux. Quand une partie prend la responsabilité de vouloir rompre ce contrat, il faut négocier. Mais là il ne s'agit pas de négociation, mais de départ volontaire. Il a dit également que le texte qui vous a été soumis a tenu compte des avis pertinents du conseil supérieur de la Fonction publique pour être ensuite amendé par la commission technique afin de tenir compte de vos préoccupations, nous sommes d'accord et ces amendements ont été acceptés par le gouvernement.

.../...

Monsieur le député Samba Laobé FALL, nous sommes d'accords avec votre analyse et je n'ai vraiment rien à ajouter sauf à confirmer qu'il s'agit de départ volontaire qui ne nous permet pas de dire combien de personnes vont partir et quelle enveloppe doit être dégagée. Mais ce que je voulais dire c'est que les mesures incitatives sont prises et le gouvernement s'est engagé à sécuriser ceux qui vont partir pour des initiatives privées pour avoir aussi une fonction publique allégée, apte à remplir ses missions actuelles et futures.

Monsieur le député Ousmane SEYDI va dans le même sens pour clarifier qu'il s'agit de départ volontaire.

Voilà Monsieur le President, Mesdames, Messieurs les députés, les réponses que j'ai cru devoir apporter aux questions qui m'ont été posées pour préciser qu'il s'agit de départ volontaire. Et le gouvernement a pris les mesures nécessaires, pour que, une fois que cette loi aura été votée dans le cadre des textes réglementaires qui vont être pris, la sécurité des fonctionnaires et des non fonctionnaires qui vont partir soit garanti, et que les primes importantes et substantielles qui vont être versées posent de nouvelles perspectives heureuses pour les fonctionnaires concernés.

Voilà ce que je voulais dire.
Je vous remercie.
(Applaudissements)

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie Monsieur le Ministre.
Mon cher collègue Boubacar, je crois que ça suffit.

MONSIEUR BOUBACAR SALL

Ce ne sera pas long.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Vous avez la parole pour une minute.

.../...

MONSIEUR BOUBACAR SALL

Monsieur le Président, comme je viens de le dire, je ne serai pas long. Monsieur le Ministre m'a prêté des propos que je n'ai pas du tout tenus, il m'a mal compris. Car je pense que, autant le Président Samba Laobé FALL m'a convaincu de la pédagogie dont il a fait preuve en tant qu'enseignant, autant Monsieur le Ministre m'a mal compris. J'ai dit que ce vocabulaire que l'on utilise pour masquer la vérité, ne trompe personne, les gens sont intelligents, ils s'attendent tous aux licenciements. Voilà ce que j'ai dit.

Ensuite, ces insuffisances professionnelles vous les connaissez mais vous avez attendu l'injonction de la Banque mondiale pour venir chercher des chicanes aux travailleurs. De toutes les façons, ils licencieront, cela est sûr. Et enfin, Monsieur le Ministre, puisque la déflation n'est pas seulement au niveau des fonctionnaires, il y en aura peut-être à un niveau beaucoup plus élevé, si vous revenez ici, nous aurons à en reparler.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

MONSIEUR LE MINISTRE

Je voudrais, avec votre permission, dire qu'il ne s'agit pas de licenciements. Le Président Samba Laobé FALL est enseignant, moi j'ai dit, tout à l'heure, que je suis un transfuge de l'enseignement, le Président NDAO a dit que vous avez été son maître mais le licenciement est un acte d'autorité, ce n'était pas un départ volontaire, le terme n'est pas approprié. C'est mon point de vue.

Je vous remercie.

.../...

MONSIEUR LE PRESIDENT

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des articles Monsieur le Rapporteur.

MONSIEUR BARA DIOUF

ARTICLE PREMIER : Le bénéfice des incitations au départ volontaire des agents de l'Etat est ouvert, dans les conditions prévues par la présente loi, aux fonctionnaires et agents non fonctionnaires de l'Etat qui, avant une date fixée par décret, auront demandé à quitter définitivement leur emploi.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Il n'y a pas d'observations sur l'article 1er ?

Je mets aux voix l'article 1er.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption.?

Quels sont ceux qui contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

MONSIEUR BARA DIOUF

ARTICLE 2 : Les dispositions de la présente loi, en ce qui concerne l'incitation au départ volontaire des agents de l'Etat, ne sont applicables ni aux magistrats, ni aux personnels militaires, ni aux autres fonctionnaires dont le statut est fixé par une loi spéciale, ni aux personnels enseignants, ni aux personnels de la santé publique.

Toutefois, les personnels enseignants et les personnels de la santé publique pourront, à titre exceptionnel, bénéficier des dispositions de la présente loi à condition qu'ils soient remplacés dans leur poste.

.../...

MONSIEUR LE PRESIDENT

Il n'y a pas d'observations sur l'article 2 ?
Je mets aux voix l'article 2.
Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?
Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?
Quels sont ceux qui s'abstiennent ?
L'Assemblée a adopté.

MONSIEUR BARA DIOUF

ARTICLE 3 : L'admission au bénéfice des incitations au départ volontaire est prononcée par le Ministre chargé de la Fonction publique, sur proposition d'une commission dont la composition et les règles de fonctionnement sont précisées par décret. La demande de départ volontaire peut être refusée pour des motifs tirés de l'intérêt du service. En cas de contestation de la décision de rejet, le Président de la République se prononce définitivement sur la demande.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Il n'y a pas d'observations sur l'article 3.
Je mets aux voix l'article 3.
Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?
Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?
Quels sont ceux qui s'abstiennent ?
L'Assemblée a adopté.

MONSIEUR BARA DIOUF

ARTICLE 4 . Le départ volontaire donne lieu soit à l'admission anticipée de l'intéressé à la retraite, soit à l'acceptation de sa démission.

.../...

MONSIEUR LE PRESIDENT

Il n'y a pas d'observations sur l'article 4 ?
Je mets aux voix l'article 4.
Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?
Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?
Quels sont ceux qui s'abstiennent ?
L'Assemblée a adopté.

MONSIEUR BARA DIOUF

ARTICLE 5 : Sur leur demande, les fonctionnaires et agents non fonctionnaires de l'Etat visés à l'article premier de la présente loi, lorsqu'ils sont âgés d'au moins 48 ans, peuvent être admis à la retraite par anticipation.

Le fonctionnaire ou l'agent non fonctionnaire de l'Etat admis à la retraite par anticipation bénéficie d'une prime dite "prime de départ volontaire - retraite" calculée dans des conditions fixées par décret.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Il n'y a pas d'observations sur l'article 5 ?
Je mets aux voix l'article 5.
Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?
Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?
Quels sont ceux qui s'abstiennent ?
L'Assemblée a adopté.

MONSIEUR BARA DIOUF

ARTICLE 6 : Le droit à la pension d'ancienneté est acquis aux fonctionnaires admis à la retraite par anticipation en application de la présente loi, à condition toutefois que le bénéfice de cette pension leur eût été ouvert à leur cinquante-cinquième anniversaire s'ils étaient restés en activité jusqu'à cette date.

.../...

Le droit à la pension proportionnelle est acquis aux fonctionnaires admis à la retraite par anticipation en application de la présente loi qui ne remplissent pas la condition d'ancienneté posée à l'alinéa précédent, qu'elle que soit leur ancienneté à la date de leur admission anticipée à la retraite. Les services pris en compte sont ceux que les bénéficiaires auraient accomplis s'ils etaient restés en activité jusqu'à leur cinquante cinquième anniversaire, le cas echeant, complétés fictivement pour atteindre une durée minimale de quinze ans.

La pension civile d'ancienneté ou proportionnelle due au fonctionnaire bénéficiaire est calculée en fonction du dernier traitement soumis à retenue afférent au grade et, à l'interieur de celui-ci à la classe et à l'echelon atteints par l'intéressé à la date de son admission anticipée à la retraite. L'entrée en jouissance de cette pension est différée jusqu'à la date du cinquante-cinquième anniversaire de l'intéressé.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Il n'y a pas d'observations sur l'article 6 ?
Je mets aux voix l'article 6.
Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?
Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?
Quels sont ceux qui s'abstiennent ?
L'Assemblée a adopté.

MONSIEUR BARA DIOUF

ARTICLE 7 : En cas de décès du fonctionnaire avant son cinquante-cinquième anniversaire, ses ayants cause ont droit aux pensions prévues par le titre VI du Code des Pensions civiles et militaires de retraite, calculées sur la base du traitement défini à l'article 6, en fonction de l'âge atteint par l'intéressé au jour de son décès et de l'ancienneté qu'il aurait acquise dans la fonction publique, s'il était resté en activité jusqu'à cette date.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Il n'y a pas d'observations sur l'article 7 ?
Je mets aux voix l'article 7.
Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?
Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?
Quels sont ceux qui s'abstiennent ?
L'Assemblée a adopté.

MONSIEUR BARA DIOUF

ARTICLE 8 : La contribution prévue par l'article 81 du Code des Pensions civiles et militaires de retraite, à laquelle s'ajoute une contribution d'un montant égal à celui de la retenue prévue par l'article 80 du même Code, continue à être acquittée par l'Etat comme si le fonctionnaire était encore en activité sur la base du traitement défini à l'article 6, jusqu'à la date d'entrée en jouissance des droits à pension du bénéficiaire ou de ses ayants cause.

Lorsqu'à cette date le total des contributions versées pour l'acquisition des droits à pension de l'intéressé sera inférieur au montant qui résulterait de la poursuite du versement des contributions prévues à l'alinéa précédent jusqu'à ce que l'intéressé ait acquis une ancienneté de quinze ans, l'Etat complète ses versements jusqu'à la hauteur dudit montant suivant des modalités déterminées par décret.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Il n'y a pas d'observations sur l'article 8 ?
Je mets aux voix l'article 8.
Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?
Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?
Quels sont ceux qui s'abstiennent ?
L'Assemblée a adopté.

MONSIEUR BARA DIOUF

ARTICLE 9 : Lorsque l'agent non fonctionnaire de l'Etat bénéficie de la prime de départ volontaire - retraite avant son cinquante-cinquième anniversaire, les services pris en compte, pour le calcul de l'allocation de retraite à laquelle il pourra prétendre, sont ceux qu'il aurait accomplis s'il était resté en activité jusqu'à cette date.

Dans ce cas, l'Etat continue à acquitter les cotisations nécessaires à la constitution des droits à allocation de retraite du bénéficiaire jusqu'à son cinquante-cinquième anniversaire.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Il n'y a pas d'observations sur l'article 9 ?
Je mets aux voix l'article 9.
Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?
Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?
Quels sont ceux qui s'abstiennent ?
L'Assemblée a adopté.

MONSIEUR BARA DIOUF

ARTICLE 10 : En cas de décès de l'agent non fonctionnaire de l'Etat bénéficiaire avant son cinquante-cinquième anniversaire, ses ayant cause ont droit aux mêmes allocations de réversion que s'il n'avait fait aloir ses droits à allocation de retraite qu'à la date de son décès.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Il n'y a pas d'observations sur l'article 10 ?
Je mets aux vois l'article 10.
Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?
Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?
Quels sont ceux qui s'abstiennent ?
L'Assemblée a adopté.

MONSIEUR BARA DIOUF

ARTICLE 11 : Sur leur demande, les fonctionnaires et agents non fonctionnaires de l'Etat visés à l'article premier de la présente loi, lorsqu'ils sont âgés de moins de 48 ans et ont acquis une ancienneté d'au moins cinq années, bénéficient d'une prime dite "prime de départ volontaire - démission" calculée dans des conditions fixées par décret.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Il n'y a pas d'observations sur l'article 11 ?
Je mets aux voix l'article 11.
Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?
Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?
Quels sont ceux qui s'abstiennent ?
L'Assemblée a adopté.

MONSIEUR BARA DIOUF

ARTICLE 12 : Les bénéficiaires d'une prime d'incitation qu départ volontaire ne peuvent plus être candidats à un emploi à un emploi de fonctionnaire ou d'agent non fonctionnaire de l'Etat.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Il n'y a pas d'observations sur l'article 12 ?
Je mets aux voix l'article 12.
Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?
Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?
Quels sont ceux qui s'abstiennent ?
L'Assemblée a adopté.

MONSIEUR BARA DIOUF

ARTICLE 1 bis : Les primes d'incitation au départ volontaire sont exonérées de tout impôt.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Il n'y a pas d'observations sur l'article 12 bis ?
Je mets aux voix l'article 12 bis.
Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?
Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?
Quels sont ceux qui s'abstiennent ?
L'Assemblée a adopté

MONSIEUR BARA DIOUF

ARTICLE 13 : Sont exclus du bénéfice des primes d'incitation au départ volontaire dans des conditions fixées par décret :

Les agents contre lesquels une procédure disciplinaire est engagée pour des fautes d'une particuliaire gravité ou pour insuffisanc professionnelle.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Il n'y a pas d'observations sur l'article 13 ?

Je mets aux voix l'article 13.
Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?
Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?
Quels sont ceux qui s'abstiennent ?
L'Assemblée a adopté.

MONSIEUR BARA DIOUF

ARTICLE 14 : Au d) de l'article 80 du Statut général des fonctionnaires, les mots "un an" sont remplacés par les mots "trois ans".

MONSIEUR LE PRESIDENT

Il n'y a pas d'observations sur l'article 14 ?

Je mets aux voix l'article 14.
Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?
Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?
Quels sont ceux qui s'abstiennent ?
L'Assemblée a adopté.

MONSIEUR BARA DIOUF

ARTICLE 15 : Au b) de l'article 81 du Statut général des fonctionnaires le mot "dix" est remplacé par le mot "cinq".

MONSIEUR LE PRESIDENT

Il n'y a pas d'observations sur l'article 15 ?
Je mets aux voix l'article 15.
Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?
Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?
Quels sont ceux qui s'abstiennent ?
L'Assemblée a adopté.

MONSIEUR BARA DIOUF

ARTICLE 16 : Au premier alinéa de l'article 82 du Statut général des fonctionnaires, le mot "cinq" est remplacé par le mot"dix".

L'alinéa suivant est ajouté avant le dernier alinéa du même article :

"La mise en disponibilité peut être accordée sur sa demande à la femme fonctionnaire qui souhaite se consacrer à la prise en charge à son domicile d'un de ses ascendants, ou d'un ascendant de son conjoint, âgé d'au moins 70 ans".

MONSIEUR LE PRESIDENT

Il n'y a pas d'observations sur l'article 16 ?

Je mets aux voix l'article 16.
Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?
Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?
Quels sont ceux qui s'abstiennent ?
L'Assemblée a adopté.
Je mets aux voix l'ensemble du texte.
L'Assemblée a adopté.

FIN DE LA SEANCE

MONSIEUR LE PRESIDENT

Mes chers Collègues, l'ordre du jour de la séance est épuisé.

Je propose à l'Assemblée de lever la séance et de laisser à la Conférence des Présidents qui sera convoquée ultérieurement le soin de fixer la date, l'heure et l'ordre du jour de la prochaine séance.

.../...

Il n'y a pas d'observations ?
Il en est ainsi décidé.
Monsieur le Ministre, je vous remercie.
La séance est levée.

- : -